

Archivé le 26/11/2019



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**

Mairie de Groissiat

**Présents :** Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Christian Gros.  
Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Monique Roy, Stéphanie Volle.

**Excusés :** Mesdames Nathalie Duthel, Frédérique Machurat. Monsieur Manuel Ollier.

**Secrétaire de séance :** Madame Monique Roy.

**Date de convocation :** 20 novembre 2019

- **Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 28 octobre 2019.**
- **Compte rendu des décisions du Maire :** -

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre CAMET, habitant de Groissiat, représentant la Commune au Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE).** Groissiat accueille une installation du SIDEFAGE sur son territoire – un quai de transfert des déchets – et c'est à ce titre que notre commune dispose d'un représentant au comité syndical du SIDEFAGE. Monsieur CAMET en est d'ailleurs l'un des vice-présidents, compétence « transfert » Un film de présentation du SIDEFAGE est projeté aux conseillers. Ensuite, Monsieur CAMET explique le rôle qu'il joue et répond aux questions des conseillers.

Chaque année, ce sont 121 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont prises en charge à Bellegarde. Ce chiffre est stable depuis quelques années grâce à une amélioration de la part d'ordures triées. Il est impératif de continuer à sensibiliser la population au tri des déchets.

**Comptes rendus des commissions**

**Commissions des travaux :** réunion du jeudi 21 novembre 2019.

Chemin piétonnier de la voie romaine :

La commission prend acte de la décision de la municipalité d'abandonner le projet du cheminement piéton dans le secteur de la voie romaine pour créer une boucle avec cette dernière eu égard à son coût trop élevé.

Amphithéâtre du parc loisirs :

La démolition de cette structure fortement dégradée (bois, béton et blocs de rochers) avec un aménagement sommaire avec les matériaux existants est validée. Cette intervention est nécessaire pour une mise en sécurité de ce site.

Eaux pluviales secteur église :

La commission donne son accord pour canaliser les eaux pluviales au niveau du chemin piéton sous l'église. Ce réseau supporte en effet un volume d'eaux pluviales plus conséquent par rapport aux travaux de la Place Saint-Cyr.

Bief d'Ijean :

Suite à la dernière inondation qui a touché le secteur mairie, la commission est plutôt favorable à la réalisation d'un nouveau pont par rapport à l'option de nettoyage des 5 tuyaux ciment placés sous le pont actuel, sous réserve du montant des devis respectifs non reçus à ce jour.

**Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :** réunion du mardi 19 novembre 2019

Un flyer annonçant l'ouverture du Chalet des Livres a été distribué dans toute la Commune, Sur place, une pancarte explicative va être installée.

Arbre de Noël du dimanche 15 décembre : la préparation des ateliers créatifs, par les membres de la commission et plusieurs bénévoles, se poursuit.

Flash info : en cours de rédaction. Il sera distribué dans les derniers jours de décembre.

La soirée Beaujolais du 22 novembre a affiché complet. Encore un joli succès.

Remarque : les personnels périscolaires apprécient leur entretien individuel de fin d'année mis en place depuis trois ans maintenant.

**Commission des Finances :** réunion du lundi 18 novembre 2019.

**1/ Situation de trésorerie stable**

**2/ Point factures :**

R.A.S

Les modifications de la potence ont été réalisées, le budget total au final est de 32 850 €.

**3/ Recrutement :**

Agent technique : on a testé plusieurs personnes sans succès, mais on a un nouveau candidat en vue.

Accueil : Une secrétaire intérimaire remplace l'agent titulaire actuellement en arrêt de travail.

Potence : les tests de chargement de la saleuse sont concluants puisqu'il faut seulement cinq minutes contre une bonne vingtaine auparavant et sans pénibilité pour nos agents désormais.

**4/ Questions diverses.**

Entretien voie douce : les abords étant envahis de végétation, la commission pense qu'il sera nécessaire de prévoir une ligne budgétaire pour son entretien en 2020

Monsieur le maire rappelle également au conseil que ce sera à la commune d'entretenir l'aire de covoiturage.

**Commission Environnement et Forêt :** pas de réunion.

Information sur une vente de bois secs devant rapporter 730 € pour un volume de 72 m3.

Aux quatre ponts, une corbeille de rue a été vandalisée. Cela sera signalé aux services techniques.

Les illuminations de fin d'année seront branchées à partir du vendredi 6 décembre.

## Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

### Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 12 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par les Services de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 16 février 2017, 4 décembre 2018 et 18 juillet 2019 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 novembre 2019,

- Vu l'exposé qui précède, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'émettre un avis favorable sur** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

### Attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement publics locaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et liberté des communes, notamment son article 97 ; le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16/12/1983 précisent les conditions d'octroi aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur, de l'indemnité allouée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Il précise que cette indemnité est basée sur la moyenne des dépenses budgétaires au titre des trois dernières années et révisable chaque année. Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais son attribution doit faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Luc MICHEL occupe le poste de trésorier municipal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient de fixer le principe et le taux de l'indemnité en soulignant que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par Monsieur Luc MICHEL trésorier municipal, ont un caractère facultatif et qu'elles justifient donc l'allocation de cette indemnité.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Luc MICHEL, trésorier municipal, et de fixer son taux à 100 %.

### -Astreintes pour la saison hivernale 2019 / 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prévoir que :

. la période d'astreinte de déneigement s'étendra du 01 décembre 2019 au 29 février 2020.

. conformément à la réglementation, ces astreintes seront rémunérées aux taux suivants :

<b>Nuits autres que celles du samedi et du dimanche (de 18 heures à 8 heures)</b>	<b>10.75 €</b>
<b>Week end du vendredi soir 18 heures Au lundi 8 heures</b>	<b>116.20 €</b>
<b>Jour férié et nuit suivante (de 8 heures au lendemain 8 heures)</b>	<b>46.55 €</b>
<b>Semaine complète</b>	<b>159.20 €</b>

## Questions diverses

Pas de réunion des commissions en décembre.

Prochaine réunion de conseil municipal : **Mercredi 18 décembre à 18h30 suivie de la réception de Noël.**

La secrétaire de séance  
Monique ROY

